



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-054 du 28 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine, en qualité de suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du Maire à l'Assemblée Générale de l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine,

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-119

**OBJET :**  
DÉSIGNATION DU  
REPRÉSENTANT DU  
MAIRE AU FORUM  
FRANÇAIS POUR LA  
SÉCURITÉ URBAINE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jocelyn GENDEK, Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention est désigné en tant que représentant du Maire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 JUIN 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ